

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/156-2022

**GOVERNANCE ET  
 CONVENTION-CADRE  
 DE PARTENARIAT  
 ENTRE LE PNRBSN, LES  
 COMMUNAUTÉS DE  
 COMMUNES  
 ROUMOIS SEINE,  
 LIEUVIN PAYS D'AUGE,  
 PAYS DE HONFLEUR-  
 BEUZEVILLE, PONT-  
 AUDEMER/VAL DE  
 RISLE ET YVETOT  
 NORMANDIE POUR  
 UNE REPONSE  
 CONJOINTE A L'APPEL  
 A PROJET LEADER  
 2023-2027.**

**Délégués :**

En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	06
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC\_DG\_156\_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

**Etaient présents,**

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

**Pouvoirs :**

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

**Absents/excusés :**

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Depuis 2014, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable, notamment en matière d'économie de proximité, de structuration des filières, de valorisation des ressources locales, d'économie circulaire, et surtout de création d'emplois via le développement des petites entreprises rurales et l'accompagnement des porteurs de projets privés.

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, il est proposé de renouveler ce partenariat. Ainsi le Parc porte avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

La candidature collective à cet appel à projet nécessite la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat déterminant le partage des rôles et les modalités de portage. La convention-cadre précise notamment les principes retenus par le Comité de pilotage de préfiguration du 9 mars 2022 concernant la gouvernance et les clefs de répartition financière.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC\_DG\_156\_2022-DE

Clé de répartition de la gouvernance :

Le Comité de pilotage réunit des représentants élus de chacune des collectivités partenaires. Il est proposé de partir sur une base de 15 titulaires pour le COPIL (futur collège public du COPROG) permettant de prendre en compte la démographie respective des structures (EPCI et Parc).

Ainsi le Comité de pilotage regroupera 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des cinq structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNR	103508 hab*	4	3
CC Roumois Seine	32068 hab*	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20519 hab*	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	14114 hab*	3	2
CC Yvetot Normandie	9148 hab*	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	8467 hab*	1	1

\* nombre d'habitants de l'EPCI hors communes situées sur le PNR

Clé de répartition financière retenue :

Il est proposé que l'ensemble des dépenses relatives aux études préalables et à la construction du dossier de candidature LEADER/DLAL fera l'objet d'une demande de cofinancement FEADER. Après accord du comité de pilotage, cette demande sera déposée par le PNR BSN. Dans le strict cadre d'un budget préalablement présenté par le PNR BSN et approuvé par le comité de pilotage, les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER selon la clé de répartition suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition financière (Reste à charge après financement FEADER)	
		50%	
PNR	103508 hab*	50%	
CC Roumois Seine	32068 hab*	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20519 hab*		12%
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	14114 hab*		8%
CC Yvetot Normandie	9148 hab*		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	8467 hab*		5%

\* nombre d'habitants de l'EPCI hors communes situées sur le PNR

Cette convention constitue la première phase du partenariat autour du portage et de l'animation d'un programme LEADER 2023-2027. Elle prend fin au moment de la réception de la réponse à la candidature du GAL par l'autorité de gestion.

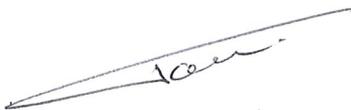
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021- 24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;  
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;  
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » en date du 7 août 2015 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de communes de la région d'Yvetot ;  
**Considérant** l'intérêt de répondre conjointement à l'appel à projet LEADER pour la période 2023-2027 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix pour,

- **APPROUVE** le projet ci-joint de convention cadre de partenariat pour une réponse conjointe à l'appel à projet LEADER 2023-2027.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre de partenariat pour une réponse conjointe à l'appel à projet LEADER 2023-2027.
- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la désignation des représentants suivants au sein des instances LEADER.
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein des instances LEADER : 3 représentants titulaires et 2 suppléants pour représenter la structure au sein des différentes instances de gouvernance mises en place :

- BROUT Cédric (titulaire)
- HOUEL Christine (titulaire)
- PRUNIER Françoise (titulaire)
- DONNET-MOUSSEUX Aline (suppléante)
- VAN DUFFEL Christine (suppléante)

**David TAURIN**  
*Secrétaire de séance*



**Vincent MARTIN**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Affiché le 29/11/2022  
ID : 027-200066405-20221128-CC\_DG\_156\_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.